

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2019  
Reçu en préfecture le 24/09/2019  
Affiché le   
ID : 042-214201865-20190919-DEL\_2019\_085-DE

Note de synthèse : 12/09/2019  
Extrait : 20/09/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31  
Présents : 24  
Votants : 30

Délibération :  
**N° DEL\_2019\_085**

OBJET :  
Mise a disposition de matériel (annexe 9-01)

**Séance du 19 septembre 2019**

**Etaient présents :**

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, M. Nelson MANE, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Louis VALENTE

**Etait absent :**

Mme Colette MARCHAND COGNET

**Avai(en)t donné pouvoir :**

Mme Nadège TEYSSIER à Mme Martine HATTERER, Mme Catherine TISSIER à M. Philippe JASSERAND, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, M. Jean POINT à M. Vincent BONY, M. Gilbert ABRAS à Mme Eliane MASSON, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis VALENTE

Vu le code général des Collectivités territoriales

**Contenu :**

Du matériel pédagogique, sportif ou festif appartenant à la commune est régulièrement mis à la disposition des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré (écoles maternelles et élémentaires), des centres sociaux, de l'Etablissement Léo Lagrange (dans le cadre de la Délégation de Service Public) et de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Il convient de formaliser cette mise à disposition, par voie de convention.

**Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ces conventions.

**Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire ou son représentant légal à signer les conventions.**

Ont signé au registre tous les membres présents,  
pour copie conforme,  
Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Jean-Claude CHARVIN